Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, les règlements suivants :

1. **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA24-14007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 801 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS (RCA24-14007) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 34 889 000 $.** Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 17 088 000 $ pour un terme n'excédant pas 20 ans. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement.

2. **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA25-14010-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 188 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE CAROLINE-DAWSON (RCA25-14010) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 9 171 000 $.** Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 2 983 000 $ pour un terme n'excédant pas 20 ans. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement.

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension peuvent demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

4. Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour chacun de ces règlements est de 8 484 signatures**.**

5. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Les règlements peuvent être consulté de 9 h à 16 h, au Bureau Accès Montréal situé à la mairie d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 100.

7. **ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES**

   Lieu : **Accueil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal**
   Dates : **du 9 au 13 novembre 2026**
   Heures : **9 h à 19 h**

   Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie d'arrondissement **le 13 novembre 2026 à 19 h**, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement :

8. Toute personne qui, le 3 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (tutelle au majeur).

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins le 3 novembre 2026;

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (tutelle au majeur).

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins le 3 novembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 3 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien; ou
- certificat de statut d'indien; ou
- carte d'identité des Forces canadiennes.

RENSEIGNEMENTS : greffe-vsp@montreal.ca

Fait à Montréal, le 4 novembre 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers